

Coalition ***Eau Secours!***
québécoise pour une gestion responsable de l'eau

Consultation publique
sur le suivi de l'application de la réglementation
métropolitaine sur l'assainissement des eaux
Mémoire de la Coalition *Eau Secours!*

décembre 2014

C.P. 55 036 CSP Fairmount, Montréal Qc. H2T 3E2 Téléphone. : 514-303-2212 Courriel :
webmaster@eausecours.org
Site internet : www.eausecours.org

La Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau *Eau Secours!* rassemble, depuis 1997, des groupes environnementaux, sociaux, communautaires et syndicaux, des comités de citoyens, des associations étudiantes, des Porteurs d'eau (personnalités publiques des domaines des arts et des sciences) et des individus. Environ 250 groupes et près de 1,800 membres individuels la composent. La mission de la coalition est de faire la promotion d'une gestion responsable de l'eau selon des principes d'équité, d'accessibilité, de santé publique, de développement viable et de souveraineté collective de la ressource sur le territoire québécois. Elle s'intéresse à tout ce qui menace la qualité de l'eau, pollution industrielle, agricole et municipale, vise à en conserver publiquement la gestion et participe aux consultations sur le sujet dans la mesure de ses moyens. Nous voulons ici donner notre avis sur la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux dans le cadre de la consultation entreprise par la Communauté métropolitaine de Montréal en octobre 2014.

Notre principale préoccupation dans cette consultation est la difficulté que semblent avoir les municipalités à établir la liste des industries concernées par la réglementation. Il est étonnant de ne pas trouver une liste précise des établissements industriels assujettis à cette réglementation afin d'aider les municipalités à faire leur travail. Il nous semble aussi important d'inclure à la liste des cabinets dentaires, les hôpitaux et cliniques médicales qui offrent aussi ce type de services. Les rejets d'hôpitaux et de laboratoire sont considérés comme « apport industriel » dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, Loi sur la qualité de l'environnement, (chapitre Q-2, a. 31, 1er al., par. c, d, h, h.2, j et m, a. 31.32, a. 31.41, par.2, 3, 8 et 9, a. 46, par. c, d et t, a. 115.27 et 115.34). Une harmonisation entre les deux règlements faciliterait l'identification des industries assujetties à la réglementation 2008-47. Il est précisé dans l'article 6 que le déversement de microorganismes pathogènes provenant des laboratoires de recherche ou d'industries pharmaceutiques est interdit. Cette interdiction couvre-t-elle les hôpitaux et cliniques médicales?

Toute la question des fluorures utilisés par les villes de Pointe-Claire, Beaconsfield, Baie d'Urfé, Kirkland, Saint-Anne de Bellevue, Dollard-des-Ormeaux, Châteauguay, Mercier, Saint-Urbain, Sainte-Martine et Saint-Paul-de-Châteauguay nous inquiète aussi. Comme le réseau Environnement, la Coalition *Eau Secours!* est persuadée que ces produits contribuent à la pollution des eaux et nuisent à la santé humaine. Ils ne sont pas enlevés lors du traitement des eaux usées et ne devraient pas être utilisés par les usines sur le territoire de la CMM qui devrait en faire une recommandation. Plusieurs villes dont Montréal, Longueuil et La Prairie dernièrement n'utilisent déjà plus de fluorures dans l'eau. Dans les cas où ils sont encore utilisés, il serait intéressant d'étudier leurs impacts dans les eaux usées et dans les rejets dans l'environnement près des usines.

Concernant la réglementation nous avons déjà manifesté notre désaccord à la baisse de la norme sur certains HAP lors de la consultation de la CMM en 2012. Dans un contexte de transport accru et de manipulations des hydrocarbures sur tout le territoire de la CMM (oléoducs, ports, hausse du transport routier et ferroviaire, etc.) la CMM devra accentuer la surveillance de ces produits et de tous les hydrocarbures dans les

eaux usées et se préparer à des accidents en nombre croissant. Nous croyons que la CMM devrait poser des questions à l'ONÉ sur les mesures de sécurité, les méthodes de décontamination et la responsabilité civile des industries en cas de contamination de l'eau sur son territoire. Nous croyons que sans ces mesures la CMM devrait s'opposer au passage de l'oléoduc de Transcanada et des superpétroliers sur son territoire. Les municipalités sont responsables de fournir de l'eau potable de qualité et devraient protéger leur source d'eau, le Saint-Laurent.

Concernant la réglementation elle-même, il est surprenant de trouver dans le tableau des contaminants à déversement limité, des produits tels que le 1,3-dichloropropylène, substance utilisée comme pesticide avec des normes maximales de rejet relativement élevées. D'après l'article 6 a) il est interdit de déverser des pesticides non biologiques décrits dans la loi L.C. 2002 C.28. Même si cette substance n'est pas décrite dans cette loi, cela peut porter à confusion, car il ne s'agit pas d'un pesticide « biologique ». De plus, cette substance est interdite depuis 2007 dans l'Union Européenne. Les normes concernant le DEHP (bis 2 ethyl phtalate) sont également assez laxistes, puisque des concentrations maximales autorisées varient de 160 à 800 µg/L. A titre d'exemple, la norme européenne pour les eaux de surface est de 1,3 µg/L. En 2014, l'US EPA a également revu à la baisse les concentrations dans l'eau (*ambient water quality criteria*) ne présentant pas de risque pour l'homme passant de 0,34 µg/L à 0,2 µg/L ainsi que celle pour les organismes, passant de 21 µg/L (recommandation de 2003) à 4µg/L.

En conclusion la coalition *Eau Secours!* recommande d'établir une liste précise des industries concernées par la réglementation pour l'usage des municipalités et de clarifier le statut des hôpitaux et cliniques médicales pour les ajouter à la liste des cabinets dentaires. Nous demandons à la CMM de prendre position contre l'ajout volontaire de contaminants dans l'eau (les fluorures) et contre le passage des oléoducs et super pétroliers qui augmenteront les risques de contamination de l'eau par les hydrocarbures sur son territoire. Nous aimerions aussi que certains produits décrits dans le dernier paragraphe fassent l'objet d'une analyse plus poussée et dans le cas des pesticides d'une interdiction de rejet.

Nous sommes conscients des efforts entrepris et demeurons disponibles pour vos questions et commentaires.



Martine Chatelain, pour la coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau, *Eau Secours!*